



Centre Intercommunal d'Action Sociale  
de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

# Compte rendu Conseil d'administration du 28 février 2022

Point n°	Ordre du jour	N° de page
1	Approbation du dernier compte rendu	1
2	Approbation du compte de gestion 2021	1
3	Approbation du compte administratif 2021	2
4	Débat d'orientations budgétaires	3
5	ABS-Analyse des besoins sociaux	3
6	Montants des aides aux accueils de loisirs et séjours de vacances à compter du 01 janvier 2022	3
7	Pass « Sortir dans les 28 ! »	6
8	Questions et informations diverses	6

Annexe 1 : compte rendu commission du 21 octobre 2021

Annexe 2 : compte de gestion 2021

Annexe 3 : note brève et synthétique

Annexe 4 : compte administratif 2021

Annexe 5 : rapport d'orientations budgétaires

## 1/ Approbation du dernier compte rendu du 21/10/2021

Considérant la tenue du dernier conseil d'Administration 2021 et la lecture de son compte rendu (Cf. Annexe),

### ■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :

- Nathalie Vasseur représentée par Michel Barbier.
- Annick Boullard représentée par Martine Douay
- Christian Durand-Drouhin représenté par Daniel Dehedin
- Doriane Osinski représenté par Michel Delepine
- Eddie, Facque, Jean Paul Mongne, Daniel Cavé.
- Raymond Broszniowski, Chantal Desenclos

Présents : 8

Votants : 12

Madame Florence Le Moigne a été désignée secrétaire de séance

## 1/ Approbation du dernier compte rendu du 21/10/2021

Considérant la tenue du conseil d'Administration du 21 octobre et la lecture de son compte rendu (Cf. Annexe),

➤ **Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du dernier CIAS du 21 octobre 2021, par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

## 2/ Approbation du compte de gestion 2021.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion, établi par le comptable public au moyen de son système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'organisme public, est un document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés (suivi des restes à payer et des restes à recouvrer notamment).

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut ainsi constater la stricte concordance des documents (compte administratif et compte de gestion).

(Annexe 2- compte de gestion de 2020)

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal, par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

## 3/ Approbation du compte administratif 2021

La comptabilité, contrairement aux actes budgétaires – autorisation et prévision, donc portant une logique *a priori* – repose sur une démarche *a posteriori* puisqu'il s'agit de retracer les mouvements financiers exécutés.

La comptabilité est tenue par la collectivité, au moyen des comptes administratifs : un document pour le budget principal.

Le comptable public (DRFIP) tient, pour sa part, le compte de gestion (voir point ci-dessus).

Il est constaté que les comptes administratifs sont en tout point conformes aux comptes de gestion.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice

Le résultat 2021 affiche un excédent de 19 160.81 € explicable par la fermeture des ALSH Printemps, l'annulation des séjours ski 2021 donc le non-versement des participations CIAS. Malgré, le fait que le calcul soit devenu systématique, le montant des aides 2021 n'a pas augmenté.

Le CA 2021 est composé de 3 grands sous chapitres de dépenses

1. Frais relatifs aux mises à disposition de personnel de la CCVS pour le suivi du CIAS à hauteur de 30 % d'un ETP : 28 484 €
2. Frais relatifs aux frais généraux (assurance et formation) : 576.70 €
3. Frais relatifs aux aides Alsh, séjours ski et été : 21 778.49€ (28 541.42€ en 2020)
  - Séjours Eté 2021 : 2616.62€ (16792 ski 2020)
  - Alsh : 19 161.87 € (11749.42€ en 2020)

Les recettes sont les suivantes

- Subvention CCVS 2021 : 70 000 €

- Excédent 2021 : 19 160.81€

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	50 839.19 €	70 000 €
Investissement	0 €	0 €

➤ **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2020, par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

#### **4/ Débat d'orientations budgétaires**

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements de coopération intercommunale.

La loi NOTRe du 7 août 2015 crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle précise notamment que le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (\*concerne plus précisément les EPCI) et L 5622-3 du CGCT relatifs au DOB sont modifiés. Des compléments sont apportés sur les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée,

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les collectivités de notre strate, ce rapport comporte également

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport est joint en annexe 4.

Il est rappelé que le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, au vu du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter afin de mener à bien les projets de l'établissement public (CIAS de la CCVS), arrêtés ensuite par le vote du Budget.

Le rapport d'orientation budgétaire (cf. annexe 3) présente les besoins de l'année 2022. Ceux-ci seront dans la continuité du budget 2021 qui vise l'accroissement des actions d'aides à la population.

Il n'est pas prévu de section d'investissement puisque la CCVS met à disposition à titre gracieux, le personnel en la personne de Nathalie Mereaux et le matériel utile au fonctionnement.  
Dans le cadre du DOB, le conseil du CIAS s'est interrogé sur les actions nouvelles possibles en 2022.

- **Après avoir pu en échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire et valide, à l'unanimité, les orientations arrêtés dans le rapport de présentation à l'appui du débat d'orientation budgétaire et sur la base desquelles le projet de budget 2022, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.**

## **5/ ABS-Analyse des besoins sociaux**

Le rapport devait être présenté au plus tard le 31 décembre 2021, l'assemblée délibérante avait entériné un report de mise en place du diagnostic utile à l'ABS et conjointement utile à la CTG.

En accord avec la Caf de Seine Maritime (rejointe par la Caf de la Somme) La CCVS et le CIAS de la CCVS ont engagé une démarche commune de diagnostic partagé, via l'intervention du cabinet extérieur retenu, soit Ithéa.

Pour rappel, ces thématiques, issues des contrats Enfance Jeunesse et actées par les différents partenaires sont les suivantes :

- Petite enfance (0-3 ans)
- Enfance (3-13 ans)
- Jeunesse ( 14-15 ans)
- Parentalité
- Animation de vie Sociale
- Accès aux droits relatifs à la prestation sociale
- Familles et conditions de vie logement
- Handicap et Santé des publics-cible
- Insertion et emploi des jeunes et des familles
- Seniors et lien social

Le prestataire devant porter une attention particulière aux accidents de vie liées directement ou indirectement à la crise sanitaire actuelle.

La première réunion de cadrage planifiée le 17 février 2022 a démarré officiellement l'action. A la demande des Maires, membres du CIAS et du comité de pilotage du diagnostic, sa composition a été renforcée par la présence des 4 techniciens de la CCVS en lien avec les thématiques concernées ; soit Nadège Réveillère, Victorien Rasse, Frederic Drynski et Deborah Quenu.

La première phase de travail s'appuie sur les études réalisées dernièrement (PLUIE, CLS, Maison France services...) et un travail de recueil de données par le cabinet. Il est accompagné par la mise en place de groupe de paroles dont celui des 28 maires (une attention particulière est portée au recueil de leur vision du territoire).

Le comité de pilotage se réunissant à nouveau le jeudi 10 mars, pour organiser les entretiens avec les membres des 10/12 groupes afin de les planifier en semaine 17.

- **Un point relatif à la mise en route du diagnostic ABS/CTG a été proposé à l'assemblée délibérante.**

## **6/ Montants des aides aux accueils de loisirs et séjours de vacances à compter du 01/01/2022**

Considérant la volonté d'attribuer des aides aux ALSH en fonction du quotient familial pour toutes familles résidant sur le territoire au titre de la résidence principale et ayant transmis les documents utiles à l'inscription au service Enfance Jeunesse de la CCVS.

Considérant le calcul du quotient familial à partir des avis d'imposition du foyer sur les revenus de l'année N-2.

Considérant la nécessité de conserver un reste à charge impliquant les familles dans les réservations des activités du service enfance jeunesse

Les nouveaux pourcentages de prise en charge seront répartis ainsi :

		Prise en charge CIAS (après calcul des droits CAF)	Reste à charge des familles (après calcul des droits Caf)
Tranche QF Cias	Répartition des QF-Cias	Accueil de loisirs et séjours de vacances organisés ou conventionnés par la CCVS	
1	0 à 351€	95%	5%
2	351 à 501€	85%	15%
3	501 à 651€	80%	20%
4	651 à 901€	75%	25%
5	901 à 1251€	50%	50%
6	1251 à 99 999	0	100%

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les montants ci-dessus relatifs aux aides CIAS des dépenses d'Accueil de loisirs et de séjours de vacances, à compter du 01 janvier 2022**

Considérant la surcharge de travail comptable que crée le calcul systématique des droits des familles

Considérant la nouvelle gestion des aides ALSH et séjour de vacances, directement lors des réservations et non plus en aval de la facturation finale, les agents du service enfance jeunesse seront amenés à percevoir les avis d'imposition sur les revenus utiles aux calculs des droits des familles concernées, à calculer ces droits puis à les déduire directement lors des réservations ; le portail famille pouvant procéder de la même manière.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la mise en place d'une convention CIAS/CCVS autorisant la CCVS à déduire les aides CIAS lors des réservations, ce à compter du 01 juin 2022 et à rembourser la CCVS des aides accordées.**

## **7/ Pass « Sortir dans les 28 ! »**

Ce Pass Culture concerne les **actions culturelles** des 28 communes de la CCVS (les théâtres, les expositions, les musées, festivals, concerts, cours artistiques de musique et de danse et toutes autres activités culturelles)

Il a pour ambition l'accompagnement de 1000 familles bénéficiaires vers la Culture.

Il associe le CIAS, les communes et les centres sociaux afin de créer un réseau actif.

Il est opérationnel depuis le 03 février dernier. Il contient 10 chèques de 5 € utilisable en 1 ou plusieurs fois.

Il s'adresse à la population bénéficiaire des minimas sociaux, habitants des 28 communes et de tout âge identifié par leur commune (via leur CCAS, commission ou élu en charge de la question sociale).

Le mode de calcul de la banque alimentaire du 80 (cf. Annexe), basé sur le reste à vivre est proposé aux communes mais non imposé. Le choix des bénéficiaires reste à la discrétion des décideurs communaux.

Le Pass pourra profiter du projet de transport à la demande qui est en cours. Ce service fonctionnera à la journée

3 temps forts **en nocturne**, organisés par les partenaires culturels ayant conventionnés avec le CIAS, pourront bénéficier d'un transport à la demande à titre exceptionnel.

A ce jour, les partenaires culturels ayant conventionné sont les suivants :

- Les associations culturelles :
  - o **Le murmure du son** pour leur festival
  - o Le Petit casino pour le festival **Cote à côte** et leurs différents concerts.
  - o Cinépic pour le **cinéma** de mers les bains
  - o Le **Théâtre des Charmes** pour leurs représentations théâtrales
  - o Le centre des **Fontaines** pour leurs cours de cirque et de danse
  
- Le casino Joa du Tréport pour leur **cinéma**
  
- Les communes de :
  - o Ault.
  - o Bouvaincourt sur Bresle
  - o Criel sur mer
  - o Gamaches
  - o Eu pour leur **théâtre du château**, leur **musée** et leur **site archéologique du Bois l'Abbé**
  - o Le Tréport pour leur festival **Tréport'Trait** et autres manifestations culturelles
  - o Mers les bains (à finaliser)

**Un appel aux associations sera lancé prochainement afin de compléter la liste des partenaires culturels**

A ce jour, une première distribution de 340 pass a été organisée avec une transmission en main propre et une explication individualisée. La répartition a été la suivante :

- 10 pass pour les communes de moins de 1200 habitants.
- 15 pass par commune de 1200 à 2500 habitants
- 20 pass par commune de + de 2500 habitants

8 communes restent à recontacter malgré les différents mails et les relances.

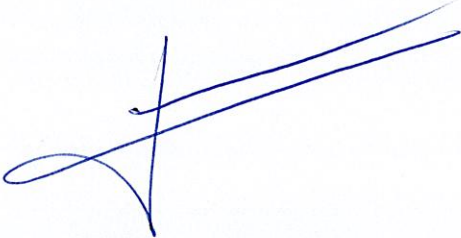
Une deuxième distribution pourra être faite à la demande des communes et à hauteur de 25 pass maximum.

**Un questionnaire sera adressé aux communes pour connaître leur motivation d'attribution des Pass afin de préparer 2023.**

## **8/ Questions diverses**

Clôture à 18h45

Le Président  
Eddie Facque



Le Secrétaire de séance  
Florence Le Moigne

